Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

Herausgeber: Société Forestière Suisse

Band: 79 (1928)

Heft: 10

Buchbesprechung: Bibliographie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Fribourg. Dans le but d'activer les travaux d'aménagement, le Conseil d'Etat a appelé, le 1^{er} septembre, M. *Pierre von der Weid*, ingénieur forestier, au poste d'adjoint de l'inspection cantonale des forêts.

BIBLIOGRAPHIE.

Annales de la Station de recherches forestières de la Corée (Japon). N. Yamabayashi, Identification of Corean woods. Fascicule grand in-8° de 45 pages, avec 11 planches hors texte. 1928.

Nous pouvons être bref dans la présentation de cette publication qui, imprimée exclusivement en japonais, reste lettre fermée pour les Européens. Mais nous saisissons volontiers l'occasion d'apprendre à nos lecteurs, d'abord l'existence en Corée d'une station de recherches forestières (il y en a au moins 3 au Japon!) et, ensuite, qu'elle manifeste un zèle fort louable; elle a déjà à son actif de nombreuses et belles publications.

Le présent fascicule est consacré à l'étude anatomique du bois des essences forestières coréennes résineuses (25) et du groupe Ginkgo (3). A la description de ces 28 espèces sont annexées 11 planches donnant la reproduction phototypique de coupes microscopiques des bois en cause (transversale, radiale et tangentielle). Ces illustrations, d'une exécution très soignée, peuvent à la rigueur se passer de commentaire. C'est dire que le travail de M. Yamabayashi pourra être consulté avec profit par ceux qui voudraient se documenter sur les essences de la Corée. Citons parmi celles-ci: Ginkgo biloba, Torreya nucifera, Pinus Koraiensis et densiflora, Larix dahurica var. coreana, Picea Koraiensis, Abies holophylla, Tsuga Sieboldii, Biota orientalis, Juniperus coreana, etc. H.B.

Corrigendum. Dans l'article de *M. Staeger* « L'élagage des résineux, traitement complémentaire », paru au n° 8/9 du « Journal », un *lapsus calami* a dénaturé le sens d'une phrase.

A la page 188, alinéa 1, on lit: «Les branches ne tardent pas à se rompre en avant de leur point d'insertion. Le chicot restant, fait de bois rouge très dense, s'use lentement. Déjà c'est le nœud noir; sa longueur dans le bois sera dans ce cas-ci, réduite en proportion de la rapidité de la croissance . . . » Au lieu de « réduite », nos lecteurs auront sans doute compris qu'il fallait dire : « augmentée ». Ils sont priés de bien vouloir faire la correction voulue.

Aufsätze: Zum Aufbau des Plenterwaldes. — Botschaft des Bundesrates an die Bundesversammlung über die Revision des Artikels 42 des Bundesgesetzes vom 11. Oktober 1902 betr. die eidgenössische Oberaufsicht über die Forstpolizei. — Bundesbeschluss über Abänderung des Artikels 42, Ziffern 2 und 4 des Bundesgesetzes betr. die eidgenössische Oberaufsicht über die Forstpolizei, vom 11. Oktober 1902. — Mitteilungen: † Hans Albrecht Christ, stud. forest. — Vereinsangelegenheiten: Programm für die Jahresversammlung des Schweiz Forstvereins in Bellinzona und Lugano, 9.—12. September 1928. — Jahresrechnung 1927/28 und Voranschlag 1928/29. — Forstliche Nachrichten. Bund: Eidgen. Technische Hochschule. — Kantone: Bern, Aargau. — Bücheranzeigen. — Anhang: Meteorologischer Monatsbericht (Mai).